



COMPTE RENDU de la CAP des PROFESSEURS DE SPORT

06 mars 2014

La délégation FSU était composée de Sébastien Remillieux (commissaire paritaire titulaire, SNEP-FSU), Gwénaëlle NATTER (commissaire paritaire suppléante, SNEP-FSU) et Pierre Lagarde (expert, EPA-FSU).

DECLARATION PREALABLE

Recrutements 2014 des PS et CTPS

La FSU questionne l'administration sur l'ouverture des concours pour 2014 et leurs échéances respectives.

Réponse de l'administration : *Le Directeur de la DRH (Joël BLONDEL) qui préside la CAP est très frileux pour l'annonce des ouvertures, il annonce toutefois une ouverture possible pour le professorat du sport mais se montre moins optimiste concernant le recrutement 2014 des CTPS ! Il indique par ailleurs que, concernant la revalorisation éventuelle des indemnités, 2014 est annoncée comme moins dotée que les autres années ...*

A propos du dialogue social

La FSU dénonce le fonctionnement des dernières réunions où de nombreux dysfonctionnements ont eu lieu, entachant durement le dialogue social : annonces de réunions déplacées ou supprimées en dernière minute, documents envoyés au dernier moment, comptes rendus et relevés des prises de décision annoncés mais jamais fournis, ... La FSU rappelle que les organisations syndicales doivent être consultées en amont et qu'une simple information, une fois que les décisions sont prises et sur le point d'être mises en œuvre, n'est pas acceptable !

Réponse de l'administration : *Des voies d'amélioration doivent être entreprises; le DRH en profite pour annoncer la création d'un bureau spécifique dédié au dialogue social*

Evolution du statut des professeurs de sport

La FSU rappelle son souhait de voir aboutir la réforme du statut des professeurs de sport (modification du décret), dont les travaux ont commencé en 2011. Les représentants FSU (SNEP & EPA) y ont activement participé en proposant une réécriture du texte visant à garantir 3 points essentiels : missions / évaluation / carrière. De nouveaux points d'achoppement ont été discutés lors de la réunion du 27 février dernier ; les syndicats avaient alors souligné la nécessité d'être à minima informés de toute modification dans l'écriture du texte, exigeant la transmission de la dernière version du projet. L'administration a accepté mais n'a rien envoyé depuis. La FSU rappelle donc cet engagement à la DRH.

Réponse de l'administration : *Le DRH prend note de cette demande et s'engage à transmettre les documents actualisés dans les plus brefs délais.*

Situations conflictuelles au sein des services

Les représentants FSU font remonter des informations sur différentes situations conflictuelles au sein de services et établissements (DDCS 49, CREPS de Poitiers, ENVSU, DRJSCS de Caen et Lyon) et demandent à l'administration d'agir rapidement pour régler ces conflits. La FSU intervient également sur la situation du Campus de Dinard et des collègues concernés.

Réponse de l'administration : *La DRH confirme avoir connaissance de certaines de ces situations et œuvre à la mise en place de voies de médiation. Elle prend note des autres situations pour lesquelles elle doit intervenir.*

Avancement d'échelon 2014

Souhaitant éviter toute injustice et discrimination entre collègues, la FSU souhaite que l'avancement unique (sur un rythme favorable) devienne la règle. Les travaux de négociation sont en cours sur la modification du décret du statut des corps des professeurs de sport et, dans l'attente de la sortie de ce décret, la FSU a proposé d'établir des règles permettant l'attribution de promotions (grand choix et choix) à des collègues n'en bénéficiant jamais malgré leur note au maximum de leur échelon !

Réponse de l'administration : *Après consultation de l'ensemble des organisations syndicales, elle ne souhaite pas changer les règles, alors que la parution du décret, établissant l'avancement unique comme règle statutaire, est annoncée par le DRH d'ici la fin du 1er semestre 2014.*

Sont ainsi reconduits les éléments suivants pour l'attribution des promotions :

- critère n°1 : Classement des agents par note (sachant que près de 90 % de collègues notés au maximum de leur échelon), seuls ceux notés au maximum peuvent espérer une promotion

- critère n°2 : Ancienneté (en jours) calculée en ajoutant l'âge et l'ancienneté de service public
- critère n°3 : Limitation à 3 grands choix successifs au maximum (afin de faire tourner à minima les promotions)

AVANCEMENT D'ECHELON

Voici les anciennetés des derniers promus au Grand Choix et au Choix, après application des 3 éléments de critère (rappelés ci-dessus) :

AVANCEMENT AU GRAND CHOIX					
échelon actuel	promu à l'échelon	note	ancienneté en nombre de jours	date naissance dernier promu	date entrée FP dernier promu
10	11	87	29 904	07/08/1959	01/09/1984
9	10	82	27 567	04/09/1960	01/02/1990
8	9	77	21 131	20/12/1970	01/09/1997
7	8	72	19 196	05/05/1973	01/09/2000
6	7	68	17 479	12/02/1973	01/09/2005
5	6	64	15 695	26/03/1976	01/07/2007
4	5	60	14 014	27/09/1978	01/09/2009

AVANCEMENT AU CHOIX					
échelon actuel	promu à l'échelon	note	Ancienneté en nombre de jours	date naissance dernier promu	date entrée FP dernier promu
10	11	87	28 034	12/04/1962	06/03/1987
9	10	82	24 351	10/01/1969	01/09/1990
8	9	77	21 400	21/03/1970	01/09/1997
7	8	72	18 437	14/06/1975	01/09/2000
6	7	68	16 310	11/05/1978	11/09/2003
5	6	64	13 770	01/04/1982	01/11/2006

ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE SPORT PAR LISTE D'APTITUDE

Cette année 6 candidats répondaient aux critères pour accéder à la liste d'aptitude des professeurs de sport. 3 collègues, titulaires d'un autre corps de la fonction publique et exerçant les missions de professeur de sport depuis plus de 20 ans ont bénéficié de l'accès au corps des professeurs de sport.

Les commissaires paritaires FSU ont vérifié le respect des barèmes et rappelé qu'ils contestent le principe des promotions « hors barème ».

AUTRES POINTS

3 changements de missions : passage de postes de CTR vers CTN (même DR de rattachement)

1 demande de disponibilité pour convenances personnelles

1 disponibilité d'office pour raisons médicales

1 radiation du corps (départ volontaire)

A propos de la gestion de vos carrières :

Vous êtes invités à transmettre – en amont de chaque CAP - un double de vos dossiers à vos représentants FSU, afin que vos données soient vérifiées et comparées à celles utilisées par l'administration.